

Autostrada Asti-Cuneo S.p.A.

« Allègement tarifaire de 25 % pour les nouveaux contrats de télépéage – tronçon Free Flow ».

Avec la mise en place du système de péage Free Flow, les usagers passant sous les portails qui seront progressivement installés le long du tronçon II de l'autoroute A33 (de l'interconnexion avec l'A6 jusqu'à Asti) ne pourront régler le péage qu'en mode différé.

La Société, dans le but aussi de faciliter l'utilisateur pendant la phase de démarrage du système de péage Free Flow, souhaite encourager les formes de paiement continu des péages gérés avec le système de perception de péage Free Flow qui permettent à l'utilisateur d'éviter d'avoir à payer à chaque passage.

À cet égard, la société a décidé, en obtenant également l'approbation du ministère des Infrastructures et des Transports conformément à l'art. 29.1 de la convention de concession, d'encourager le paiement effectué par le biais du télépéage, à travers l'application (du 1er septembre 2024 au 31 décembre 2025, sauf prolongation) d'une réduction de 25 % sur les péages pour les trajets le long de l'A33 gérés par le système de collecte de péage Free Flow par les utilisateurs qui, ne détenant pas de contrat de télépéage actif, activent un contrat de télépéage avec un prestataire de services de télépéage participant à l'initiative et ayant développé des flux d'échange de données adéquats avec la société, et ce à partir du 5 août 2024 et jusqu'au terme de l'initiative indiqué ci-dessus, conformément aux normes énoncées ci-dessous.

RÈGLES ET CONDITIONS POUR BÉNÉFICIER DE L'INITIATIVE

«Allègement tarifaire de 25 % pour les nouveaux contrats de télépéage – tronçon Free Flow».

- 1- Les présentes Règles et conditions régissent les modalités d'utilisation de l'initiative d'allègement tarifaire (« initiative ») réservée aux souscripteurs de nouveaux contrats de télépéage que la société Autostrada Asti-Cuneo (« ATCN ») a décidé d'activer dans le cadre des initiatives visant à faciliter la perception du péage autoroutier grâce à l'utilisation de modes de paiement continus, en ce qui concerne le paiement par le biais de services de télépéage pour le péage autoroutier du tronçon II, qui sera géré à partir du 1er septembre 2024 à l'aide du nouveau système de collecte Free Flow.
- 2- L'initiative est réservée aux utilisateurs qui remplissent les conditions minimales (« exigences minimales ») énoncées ci-dessous :
 - i) ne pas être titulaire d'un contrat de télépéage actif au 4 août 2024 sur le réseau autoroutier italien ;
 - ii) conclure, à partir du 5 août 2024 et jusqu'à la fin de l'initiative, actuellement prévue pour le 31 décembre 2025, un contrat de télépéage, relatif au réseau autoroutier italien, avec un







prestataire de services de télépéage participant à l'initiative et ayant développé des flux d'échange de données adéquats avec le collecteur de péages soussigné.

- 3- Les usagers qui satisfont aux exigences minimales et qui en font la demande se verront accorder par ATCN, à compter du 1er septembre 2024 ou de la signature d'un nouveau contrat de télépéage après le 1er septembre 2024 et jusqu'au 31 décembre 2025, une réduction égale à 25 % du péage pour les trajets autoroutiers effectués et validés sur le tronçon de l'autoroute A33 géré avec le système de péage Free Flow Multilane et payés dans le cadre de ce contrat, via l'utilisation du dispositif déclaré et associé au contrat.
- 4- L'initiative est cumulable avec d'autres allègements liés au péage activés par ATCN.
- 5- La durée de l'initiative, actuellement prévue du 1-9-2024 au 31-12-2025, peut être prolongée.
- 6- L'initiative sera appliquée sous réserve de la vérification par ATCN de la conformité aux exigences minimales, qui doivent être déclarées par l'utilisateur concerné en remplissant et en signant le formulaire de demande d'adhésion à l'initiative prévu à cet effet.
- 7- La demande doit être soumise avec la pièce d'identité du souscripteur et doit obligatoirement contenir le numéro du contrat de télépéage, la date de signature du contrat de télépéage, ainsi que le nom du prestataire de services avec lequel le contrat a été signé, le code / Pan du ou des équipement(s) associé(s) au contrat et la ou les plaque(s) d'immatriculation associée(s) à / aux équipement(s). Les exigences minimales seront vérifiées sur la base des informations fournies par les prestataires de services de télépéage ayant adhéré à l'initiative.
- 8- Toutes les informations relatives à l'application de l'initiative sont transmises entre le prestataire de services de télépéage ayant adhéré à l'initiative et ATCN selon des protocoles définis au préalable en fonction du type de service de télépéage fourni.
- 9- En cas de violation avérée des conditions d'application de l'initiative du fait de l'utilisation de l'appareil de bord dans un véhicule non associé au contrat de télépéage sur lequel l'initiative est appliquée,
 - ATCN ordonnera la non-application de l'initiative à compter de la date à laquelle la violation est constatée, l'utilisateur étant déchu du droit de bénéficier de l'initiative ;
 - le montant total du / des trajet(s) effectué(s) en violation des règles d'application de l'initiative et le montant total de tous les trajets effectués après la constatation de la violation seront imputés sur la première facture utile, sans préjudice du droit d'ATCN à une action civile, administrative et/ou pénale, le cas échéant.
 - Il est entendu que la déchéance du droit d'application de l'initiative n'entraînera pas la résiliation ou la cessation du contrat de télépéage.
- 10- L'application de l'initiative cesse en cas de cessation, pour quelque raison que ce soit, du contrat de télépéage visé à l'article 2 point (ii) ci-dessus, qui doit être notifiée sans délai par le prestataire de services de télépéage à ATCN.
 - En cas de remplacement du ou des équipements indiqués dans le contrat de télépéage, le formulaire de demande doit être soumis à nouveau à ATCN conformément aux procédures publiées sur le site www.asticuneo.it.
- 11-En signant le formulaire de demande d'adhésion à l'initiative, l'utilisateur déclare avoir lu, compris et accepter sans réserve les règles régissant l'initiative elle-même, contenues dans les présentes Règles et conditions pour bénéficier de l'initiative « Allègement tarifaire de 25 % pour les nouveaux contrats de télépéage tronçon free flow » d'ATCN, ainsi que de remplir les conditions qui y sont énoncées.
- 12- Conformément à la législation en vigueur en matière de protection des données personnelles (art. 13 et 14 du Règlement européen 2016/679 « RGPD »), le client usager de l'autoroute qui demande à bénéficier de l'initiative (ci-après la « personne concernée ») est informé que les



données personnelles fournies pour la demande d'accès à l'initiative, comme indiqué dans le formulaire de demande d'adhésion, sont collectées par ATCN et par le prestataire de services avec lequel l'usager conclut le contrat de télépéage en leur qualité de responsables autonomes du traitement et peuvent être utilisées et traitées – sous forme papier, télématique et électronique – par leurs employés affectés à ce traitement et autorisés à effectuer les opérations de traitement pertinentes aux seules fins liées à l'application et à la gestion administrative de l'initiative, ainsi qu'à la gestion de la relation contractuelle visée dans le contrat relatif au service de télépéage. Afin de vérifier la véracité de la déclaration de posséder les exigences minimales, contenue dans le formulaire de demande d'adhésion, ATCN utilisera les données personnelles fournies par la personne concernée dans ce même formulaire, y compris auprès des prestataires de services de télépéage.

Les données personnelles susmentionnées comprennent des données communes (telles que les données personnelles et le code fiscal de la personne concernée, le code de l'appareil, le code du contrat de télépéage), et la base juridique du traitement, conformément à l'article 6, points b), c), e) et f) du RGPD, est la suivante : (i) exécution d'un contrat ; (ii) obligation légale ; (iii) raisons d'intérêt public et (iv) intérêt légitime.

La fourniture de données personnelles est obligatoire pour les activités d'application et de gestion administrative de l'initiative ; par conséquent, le fait de ne pas fournir ces données, ou de les fournir en partie ou de manière inexacte, est susceptible d'entraîner l'impossibilité à bénéficier de l'initiative.

Les données personnelles fournies peuvent être communiquées à des tiers (tels que des sociétés fournissant des services informatiques ou des sociétés chargées de la gestion des relations avec les utilisateurs) qui sont tenus de traiter les données aux mêmes fins que celles mentionnées cidessus et qui sont, à cette fin, nommés « sous-traitants du traitement des données » conformément à l'article 28 du RGPD.

Les activités administratives relatives à la modulation tarifaire et en particulier au traitement des données pour la facturation sont effectuées par le prestataire de services, ATCN ou des sociétés déléguées / titulaires d'accords dans le même but.

Les listes complètes des personnes désignées comme « sous-traitants du traitement des données » par ATCN sont disponibles auprès d'ATCN en envoyant un e-mail à l'adresse privacy@asticuneo.it et celles du prestataire de services de péage participant à l'initiative et avec lequel le nouveau contrat est signé en envoyant un e-mail à l'adresse ci-dessous. Toutes les données personnelles susmentionnées ne seront pas diffusées et seront traitées conformément à la loi et selon les modalités autorisées par celle-ci.

Ces données seront également conservées pendant la durée nécessaire à l'application et à la gestion, y compris administrative, de l'initiative et à la tenue des registres comptables d'ATCN, conformément au principe de minimisation énoncé à l'article 5, paragraphe 1, point c) du RGPD. Ces données personnelles seront gérées et stockées sur des serveurs situés en Italie ou dans l'Union européenne. Les données personnelles ne seront pas transférées en dehors de l'Union européenne.

La personne concernée peut s'adresser aux responsables du traitement pour exercer ses droits en vertu des articles 15 à 22 du RGPD et, en particulier, la personne concernée peut obtenir des responsables du traitement : l'accès, la rectification, la suppression, la limitation du traitement, la révocation du consentement, ainsi que la portabilité des données la concernant.

La personne concernée a également le droit de s'opposer au traitement. En cas d'exercice du droit d'opposition, les responsables du traitement se réservent le droit de ne pas donner suite à la requête, et donc de poursuivre le traitement, s'il existe des motifs légitimes impérieux de



procéder au traitement qui prévalent sur les intérêts, les droits et les libertés de la personne concernée. Les droits susmentionnés peuvent être exercés en adressant une demande informelle aux adresses ci-dessous :

- au délégué à la protection des données d'ATCN à l'adresse dpo@asticuneo.it.
- au délégué à la protection des données du prestataire de services de télépéage participant à l'initiative et avec lequel le nouveau contrat est signé et donc, selon le choix effectué par l'utilisateur, à l'une des adresses suivantes :

En outre, la personne concernée peut déposer une réclamation auprès d'une autorité de contrôle de la protection des données, conformément à l'article 57, point f), du RGPD.

Les responsables autonomes du traitement des données, en ce qui concerne l'application et la gestion de l'initiative visée dans les présentes Règles et conditions, sont :

LE CONCESSIONNAIRE AUTOROUTIER AYANT DÉCIDÉ L'INITIATIVE

AUTOSTRADA ASTI-CUNEO S.p.A., siège social Via XX Settembre 98/E – 00187 Rome et siège secondaire à Turin – Via Bonzanigo 98/E, adresse électronique de contact : privacy@asticuneo.it.

DPD, domicilié dans le cadre de ses fonctions au siège secondaire d'Autostrada Asti-Cuneo S.p.A., adresse électronique de contact : dpo@asticuneo.it.

LE PRESTATAIRE DE SERVICES DE TÉLÉPÉAGE PARTICIPANT À L'INITIATIVE AVEC LEQUEL L'UTILISATEUR SOUSCRIT LE CONTRAT DE TÉLÉPÉAGE

selon le choix effectué par l'utilisateur	
, siège social, adresse é	lectronique de
contact :	
DPD, domicilié dans le cadre de ses fonctions au siège du prestataire de serv	/ices, adresse
électronique de contact :	
ou	
, siège social, adresse é	lectronique de
contact :	
DPD, domicilié dans le cadre de ses fonctions au siège du prestataire de serv	/ices, adresse
électronique de contact :	